

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	17
représentés	7
votants	24
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	24
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h10) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Antoine SEIGLE-FERRAND, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD  
Sébastien JACQUES représenté par Joël MOUREAUX jusqu'à son arrivée à 19h10  
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS  
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON  
Laurent GAUDIN représenté par Marie-Hélène RAFFANEL  
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absents excusés : Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine SOUDAGNE

Convocation : 21 octobre 2022

n°

Objet : Attribution du marché de travaux forestiers « France Relance » et décision modificative n° 1 sur le budget forêt

VU la délibération du 2 avril 2021, dans laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- de donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- de désigner l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions suivantes :
  - Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
  - Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
  - Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

VU la délibération du 10 décembre 2021, dans laquelle le Conseil Municipal,

- a validé le plan de financement de ces travaux de renouvellement forestier ainsi qu'il suit :

.../.

.../. 2 –

DEPENSES		RECETTES	
<b>Parcelle 31 - plantation de Chêne sessile, de Douglas vert et de Tilleul à petites feuilles</b>		<i>Subvention 80% plan de relance forestier</i>	57 965,98 €
Travaux de reboisement sur Barème	10 824,68 €		
<b>Parcelle 46 - plantation de Douglas vert, d'Erable sycomore et de Tilleul à petites feuilles</b>		<i>autofinancement</i>	14 491,50 €
Travaux de reboisement sur Barème	4 294,38 €		
<b>Parcelles 69-72-73 - plantation de Chêne pubescent</b>			
Travaux de reboisement sur Barème	7 846,37 €		
<b>Parcelle 110 - plantation de Chêne pubescent et de Cormier</b>			
Travaux de reboisement sur Barème	20 434,18 €		
<b>Parcelle 113 - plantation de Chêne pubescent et de Cèdre de l'Atlas</b>			
Travaux de reboisement sur Barème	20 795,51 €		
Maitrise d'œuvre Prestation ONF	8 262,36 €		
<b>TOTAL</b>	<b>72 457,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 457,48 €</b>

- s'est engagé à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics) ;
- a pris acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- s'est engagé à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- s'est engagé à commencer l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la décision de subvention ;
- s'est engagé à réaliser la totalité des travaux prévus au projet ;
- s'est engagé à respecter les règles de la commande publique ;
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

VU la note de synthèse n° 2022-141 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 28 octobre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

.../.

.../. 3 –

CONSIDERANT qu'afin de réaliser ces travaux forestiers « France Relance », une consultation a été publiée sur la plateforme AWS et le site de la ville le 27 avril 2022. Le dossier de consultation comprenait les 2 lots suivants :

- Lot 1 broyage de végétation
- Lot 2 Fourniture et mise en place de plants, dégagement ;

CONSIDERANT que Quatre sociétés ont remis une offre pour le lot 1, mais aucune offre n'a été déposée pour le lot 2. Les offres pour le lot 1 ont été analysées par l'ONF suivant les critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix 60 %
- Valeur technique 40%

CONSIDERANT que sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir pour le lot 1 « broyage de la végétation », l'entreprise BIGUEURE associé GALLOT de ANNOIRE (39120), pour un montant de 13 904.00 € HT ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'offre pour le lot 2 « Fourniture et mise en place de plants, dégagement », l'ONF a consulté des entreprises pour une commande de gré à gré. Seule une entreprise a répondu, la SASU NAUDET REBOISEMENT de LEUGLAY (21290). Son offre étant jugée conforme, l'ONF propose de lui attribuer le lot n° 2 pour un montant de 71 771.70 € HT.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valider une décision modificative budgétaire sur le budget forêt notamment suite à la proposition d'attribution des lots n° 1 et n° 2 du marché de travaux forestiers « France Relance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,

1/ DECIDE de suivre l'avis de l'ONF et d'attribuer pour ce marché France relance de « Préparation de végétation, fourniture et mise en place de plants et dégagement 2022 » :

- Le lot n° 1 à la société BIGUEURE associé GALLOT (39120 Annoire) pour un montant de 13 904.00 € HT soit 15 294,40 € TTC (TVA à 10 %) ;
- Le lot n° 2 à la SASU NAUDET REBOISEMENT (21290 Leuglay) pour un montant de 71 771.70 € HT soit 83 556,31 € TTC (TVA à 10 % et 20 %).

2/ VALIDE la Décision Modificative n°1 sur le budget Forêt ainsi qu'il suit :

Dépenses de Fonctionnement

désignation			DM1
	<b>0 23</b>	<b>virent en investissement</b>	17 759,22
<b>chap 011 (chap 60, 61et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>80 793.56</b>
	61524	entretien de bois et forêts	49 655,74
	6231	annonces	101,29
	62878	frais à d'autres organismes	31 036,53
<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>1 000,00</b>
	64	64111 rémunérat° ppales TB indiciaire brut	1 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>99 552.78</b>

## Recettes de Fonctionnement

		désignation	DM1
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>98 417,14</b>
	7022	Coupes de bois	91 903,35
	7025	taxe d'affouage	-207,00
	7028	vente autres produits forestiers : bois route de plasne	6 720,79
<b>77 produits exceptionnels</b>			<b>1135,74</b>
	773	mandats annulés sur exercice antérieur	1 135,64
		<b>TOTAL</b>	<b>99 552.78</b>

## Dépenses d'Investissement

ART	désignation		DM1
<b>chap 21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>		<b>17 759,22</b>
		aménagement de bois forêt travx 2022 plan de relance	13 218,22
		aménagement de bois forêt travx 2022	4 541,00
		<b>TOTAL</b>	<b>17 759,22</b>

## Recettes d'Investissement

ART	désignation	DM1
<b>0 21</b>	<b>virement de la section de fonctionnement</b>	<b>17 759,22</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>17 759,22</b>

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET